



2026/215

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu :

- de la Publication le : 16 JUIN 2026



Le Maire

REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
dans diverses rues

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société SMDA mandatée par la Ville afin de réaliser les travaux d'élagage dans les diverses rues suivantes : avenue de la République, avenue des Tilleuls, avenue du Président Franklin Roosevelt, avenue Hoche, place du Général Leclerc, place du Maréchal Juin, rue du Pavé de Grignon, rue Gustave Léveillé, rue Louis Duperrey et rue Victor Hugo, du 29 juin au 31 juillet 2026,
- Considérant que pour faciliter les interventions et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 29 juin et jusqu'au 31 juillet 2026, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant dans la zone balisée des travaux d'élagage dans les diverses rues suivantes : avenue de la République, avenue des Tilleuls, avenue du Président Franklin Roosevelt, avenue Hoche, place du Général Leclerc, place du Maréchal Juin, rue du Pavé de Grignon, rue Gustave Léveillé, rue Louis Duperrey et rue Victor Hugo. Les places de stationnement nécessaires seront matérialisées 48 heures à l'avance par la société chargée des travaux et à l'avancement des travaux d'élagage. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, la voie de circulation sera neutralisée aux droits des travaux d'élagage, la société chargée des travaux instaurera un alternat manuel par hommes trafics.

ARTICLE 3 : A l'approche et dans la section des travaux d'élagage la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : La zone des travaux sera mobile et se développera sur une distance de 200 mètres maximum. Des barrières de balisage et de protection seront disposées côté trottoir et côté chaussée.

ARTICLE 5 : Le passage des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé des travaux d'élagage, avec la mise en place de la signalisation appropriée, et à l'aide des passages piétons existants. En cas de nécessité et de sécurité, les hommes trafics guideront et accompagneront les piétons.

ARTICLE 6 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux et du Département.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- RATP
- Société SMDA

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 16 JUIN 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.